

Les chemins en 1837

Aux Archives municipales de Saint-Savinien, sur le registre des délibérations de l'année 1837 (folio 4), est transcrit un état intitulé ainsi :

*Département de la charente Inférieure
Arrondissement de St Jean d'angely.
Commune de St Savinien.*

Etat de classement des chemins de la commune de St Savinien dressé par le conseil municipal, pour être conformément à la loi du 21 mai 1836 soumis à l'approbation de Mr le Prefet. (Etat retracé ci-dessous).

Le recensement de 1836 dénombre alors dans la commune 3 550 habitants (mille de plus qu'aujourd'hui !).

Depuis le 24 septembre 1837, ont été désignés comme maire, M. **Lestritte** Thomas Alphonse et adjoints, MM. **Penard** Julien et **Chaigneau** Jean Chrétien Théodore. Les conseillers municipaux sont : **Boffinet** Jean-Henri, **Allenet**, **Bergier** Jean-Baptiste, **Cocuaud** aîné, **Bouzianne** André, **Bouchoir** Benjamin, **Magné** Pierre Léon, **Chauvet**, **Viaud** Jean, **Baudouin** Jacques Isaac, **Coutentin** François, **Canneau** aîné, **Jacques** Jean, **Cousseaud**, **Houssineau** François, **Chaigneau** Alphée, **Lamy**, **Bergeon**, **Garlopeau** Jean, **Dutard**.

Lors de sa séance du 30 novembre 1837, pour faire suite à la lettre du préfet, le conseil municipal choisit trois de ses membres, à bulletin secret, afin de constituer une commission chargée du classement des chemins vicinaux de la commune : MM. **Allenet**, **Bergier** et **Bergeon**.

La loi du 21 mai 1836 ne doit sa célébrité qu'aux articles sur la lutte contre les abus du jeu et surtout sur la prohibition des "loteries de toutes sortes". Mais néanmoins, elle réglementait aussi les chemins.

La voirie vicinale remonte à une loi de 1793 ; pourtant, c'est la loi du 28 juillet 1824 qui permettra de créer dès lors des ressources spécifiques - volonté étant de désenclaver les campagnes. La loi du 21 mai 1836, dite de Thiers-Montalivet, concevait deux catégories de chemins vicinaux ordinaires : 1° La voirie communale non classée, entièrement à la charge de la commune (chemins ruraux, voirie urbaine) ; 2° Les chemins vicinaux classés, à la charge d'une ou de plusieurs communes et du département (chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun).

L'indemnisation des riverains fut prévue en cas d'expropriation. On créa le service des chemins vicinaux dirigé par un ingénieur, agent voyer en chef, placé sous l'autorité du préfet. Annuellement était dressée la liste des chemins. Elle indiquait ceux à l'état d'entretien complet, à l'état de viabilité, ceux en construction ou en lacune et les dépenses à engager. La commune devait voter des centimes spéciaux (majoration ponctuelle des impôts communaux) et un certain nombre de journées de prestation en nature (travail ou rachat).

Le premier inventaire, établi en 1837, malencontreusement très complet, des chemins souhaitables à ouvrir dans la commune de Saint-Savinien débordait du cadre d'une loi mal interprétée. En conséquence les conseillers municipaux d'alors durent intervenir par la suite, à plusieurs reprises, auprès du préfet pour des modifications indispensables afin d'éviter des dépenses trop importantes et impossibles à financer.

Commune de Saint-Savinien
Etat de classement des chemins - Novembre 1837

Num. ordre	Point de départ et d'arrivée des chemins	Indication des lieux qu'ils traversent
---------------	---	---

Chemins de commune à commune		
1	Route de Saintes à Charente (Tonny-Charente)	depuis le pont du Bramerit jusqu'à la commune d'Agonnay (classée de grande vicinalité)
2	de St-Savinien à St-Jean-d'Angély	(route tracée)
3	de St-Savinien à Archingeay	(route tracée)
4	de St-Savinien aux Nouillers	partant de la croix d'Archingeay par le moulin de Bellejoie et joignant l'ancienne route à la croix de Chez Elouard (l'ancienne route basse étant impraticable, le conseil propose ce changement de direction. M. Lestrille fournira la route dans son terrain moyennant l'abandon du chemin bas et de celui de côté, l'un et l'autre devenant inutiles)
5	de St-Savinien à Voissay	par La Grange, La Pitière, Bois de L'Essert, Les Crolées, Bonnefont
6	de St-Savinien à La Frédière	par La Richardière et La Rabissonnière
7	de St-Savinien à Grandjean	par La Grange

Section A (chemins vicinaux)		
8	d'Agonnay à Archingeay	longeant les deux communes Agonnay et Archingeay
9	de Bords à St-Savinien	par La Raberie
10	de Champdolent à St-Savinien	par La Chapelle, Le Pontreau, Forgette, La Binetterie
11	d'Archingeay à St-Savinien	par Robichon, La Limanchère, La Burie, Les Roches
12	du Grand-Village à St-Savinien	par La Raberie, La Poussardièrre, La Limanchère, Les Brandes
13	d'Archingeay à Agonnay	par La Raberie (chemin bas arrivant à la route d'Archingeay à Larsente)
14	Embranchement du n°11 de Saint-Savinien au Grand-Village	passant derrière Robichon
15	du Moulin Manqué à La Poussardièrre	par Vaufraîche, Le Pontreau
16	de St-Savinien à Berneray	par Les Roches et Tout-Vent
17	de Vaufraîche à Berneray	par La Limanchère
18	de Vaufraîche à St-Savinien	par Forgette avec embranchement gagnant la grande route devant la cour du château
19	de Chez Coutant à Forgette	
20	de Forgette à La Petite Thibaudière	par Les Brandes
21	des Roches à La Petite Thibaudière	
22	de La Burie à Quins	
23	des Roches à la route d'Archingeay	

Section B		
24	de Chez Brard à Marcheroi	par le Bois de La Moine, La Grande Borne
25	de La Caillaudière à Bellejoie	par La Petite Thibaudière
26	de St-Savinien au Tribossard	
27	de St-Savinien à La Vitrierie	laissant Marcheroi à droite
28	de Marcheroi au Tribossard	
29	de St-Savinien à L'Héraudière	

Section C		
30	de St-Savinien à Chez Elouard	par Les Auzes et Chadin
31	de La Pitière aux Benons	par Le Pierrail
32	de La Pitière aux Chaumes de Chadin	
33		par Les Auzes avec embranchement sur celui n°30 et sur celui n°4
34		par Chez Marsaud, La Gaillarderie, Le Chaumier, La Vachonnerie avec embranchement sur celui n°4 traversant le n°33
35	de Chez Marsaud aux Nouillers	
36	de La Vachonnerie aux Boissières	
37	de Chez Praud à La Gaillarderie	par La Routevinière
38	par la Croix de Chez Elouard au ruisseau courant	par Chez Praud
39	de Chez Bouilleau à Chez Marsaud	
40	de Chez Praud à Chez Cartier	
41	de Chez Praud à La Pertuzerie	avec embranchement sur Chez Bouilleau
42	de Chez Cartier à La Pertuzerie	
43	des Benons à La Pertuzerie	
44	des Benons à Chez Cartier	par La Croix Rochereau
45	des Bertons au n°5	
46	du n°29 à Bonnefont	par Les Hubles

Section D		
47	de La Rabissonnière à Saint-Jean-d'Angély	
48	de La Richardière aux Bertons	
49	suite du n°31 aux Bertons	par les Benons
50	de La Chaussée à Chez Thias	
51	des Bertons au n°50	point indiqué sous le nom de Chemin de la Procession
52	de Chez David aux Benons	
53	de la Richardière au n°50	passant par le lieu-dit Les Creux
54	de St-Savinien au n°50	par Le Fournioux et le Fief de La Palisse
55	de Chez Cavaud au n°50	par Sauvaget
56	de La Rabissonnière au n°55	
57	de La Grande Thibaudière au n°56	

58	de La Grande Thibaudière au n°55	
59	de La Grande Thibaudière à La Chaussée	par Chez Denis, Chez Ferret, Chez Cavaud
60	de Chez Ferret à Garmaud	idem

Section F		
61	du pont du Bramerit aux Benons	
62	du n°3 vis-à-vis Pelguigne aux Benons	traversant La Richardière
63	de La Richardière au n°61	
64	du n°62 à La Rabissonnière	
65	du n°6 après La Rabissonnière au n°61	
66	de La Rabissonnière au n°62	
67	du n°7 au n°2	
68	du n°1 partant de La Croix à La Rabissonnière	traversant le n°7

Section G		
69	de St-Savinien au pont du Bramerit	par La Longée, La Bertamière, chemin de la prairie, Le Poupet, Bramerit et Chez Durand
70	de St-Savinien à Bramerit	par le Pré Neuf et le Moulin Métreau
71	du n°70 au Pré Neuf au chemin de la prairie	
72	de St-Savinien aux Greliers	par la casse au lait et La Bertamière
73	du chemin de St-Jean au chantier de construction	par la casse lacrée
74	Embranchement de la route de St-Jean-d'Angély au Charenton	traversant les deux clos de M. Chaigneau

La largeur imposée dépendait logiquement de l'importance de la voie.

La plus courante était de 5 mètres, avec les particularités suivantes : réduite à 4 mètres pour les chemins n°s 16, 22, 23, 26, portée à 6 pour les n°s 5, 6, 8, 10 et à 8 pour les plus larges les n°s 2, 3, 4, 7, 73 et 74, le n° 1 étant dit de grande vicinalité.

On regrettera la disparition de certains repères :

- au n° 4, la **croix d'Archingeay**, le **moulin de Bellejoie**, la **croix de Chez Elouard** ;
- au n° 38, la **croix de Chez Elouard** ;
- au n° 44, la **croix Rochereau** ;
- au n° 72, la **casse au lait**. Une casse désigne une flaque, un trou, une mare de boue ou d'eau stagnante. Passionné d'histoire de son pays, Claude Fétiveau, propriétaire exploitant à la Bertamière, a bien connu ce lieu-dit. « *Avant la construction du collège, entre la voie ferrée et la rue du 19 mars 1962, le terrain avait la forme d'un petit ravin et le ruisseau qui coulait au fond se jetait dans celui descendant des Ingots pour rejoindre la Charente (aujourd'hui sous la route). L'eau de ce ruisseau, chargée de calcaire, était blanchâtre et avait inspiré ce toponyme original.* » ;

▪ au n° 73, le **chantier de construction**. Il s'agit du chantier de construction de bateaux (en fonction à cette époque) au lieu-dit **Les Galées**, ou **La Grue**, fabriquant gabarres, goélettes, sloups, barques pontées... pour la marine marchande et la pêche, activités importantes aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Les voies de communication, rues et places du bourg, chemins et ponts toutes catégories, représentaient un souci permanent pour les élus décideurs. Des impôts spécifiques étaient votés lors de séances auxquelles participaient les contribuables *les plus haut imposés*. Et la loi de 1836 prévoyait une prestation annuelle en nature de quatre jours (travail réel sur le chantier) due par chaque homme valide ; à Saint-Savinien, cette obligation était fixée à trois jours.

Ce sont ces anciens chemins (voire encore plus anciens) que recherchent aujourd'hui, pour le plaisir ou le sport, les promeneurs, randonneurs, marcheurs...

Ces vieux tracés épousaient la nature et suivaient le relief dans tout ce qu'il a de naturel, surprenant, poétique, fantaisiste... Ils permettent souvent de redécouvrir ce que l'homme a su aménager pour son travail et son cadre de vie dans le respect d'une nature qu'il voulait alors durable.

Gérard Trélon

